

Soulaines-Dhuys, le 11 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET ACACI : DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce vendredi 7 avril 2023, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs a déposé auprès de la préfecture de l'Aube une demande d'autorisation environnementale pour augmenter la capacité actuelle de stockage autorisée du Cires, le centre de stockage dédié aux déchets radioactifs de très faible activité. Cette étape importante sera suivie de l'examen du projet par les services de l'Etat et d'une enquête publique dans les prochains mois auprès des citoyens et des collectivités locales.

Le projet Acaci

Le Cires, Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, est le centre de l'Andra dans l'Aube dédié* au stockage des déchets de très faible activité (TFA). Créé en 2003, ce site a été conçu et autorisé pour recevoir 650 000 m³ de déchets radioactifs TFA sur 3 zones de stockage, appelées tranche 1, 2 et 3. Fin 2022, le Cires avait atteint 69,4 % de sa capacité totale de stockage autorisée. Au regard des prévisions de livraisons des déchets TFA annoncées par les producteurs de déchets pour les années à venir, le centre devrait atteindre sa capacité de stockage autorisée autour de 2028/2029.

Compte tenu de la production continue des déchets TFA, des capacités de stockage complémentaires seront nécessaires, même si des solutions de gestion alternatives sont à l'étude notamment au titre du [plan national de gestion des matières et déchets radioactifs](#). En effet, *l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs*, publié par l'Andra, prévoit qu'entre 2 100 000 m³ et 2 300 000 m³ de déchets TFA devraient être produits notamment lors du démantèlement des installations nucléaires actuellement en activité.

A moyen terme, il s'agit d'augmenter la capacité de stockage autorisée du Cires, sans faire évoluer l'emprise actuelle de la zone de stockage et tout en conservant son niveau de sûreté.

Une optimisation du stockage des déchets TFA depuis plusieurs années

Le projet Acaci est envisageable grâce aux optimisations du stockage mises en œuvre au Cires depuis plusieurs années. Les adaptations de la conception des alvéoles et des dispositions de stockage ont permis d'économiser un tiers de la surface de stockage initialement prévue.

**Le Cires accueille également des activités de regroupement, de tri/traitement et d'entreposage de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires.*

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

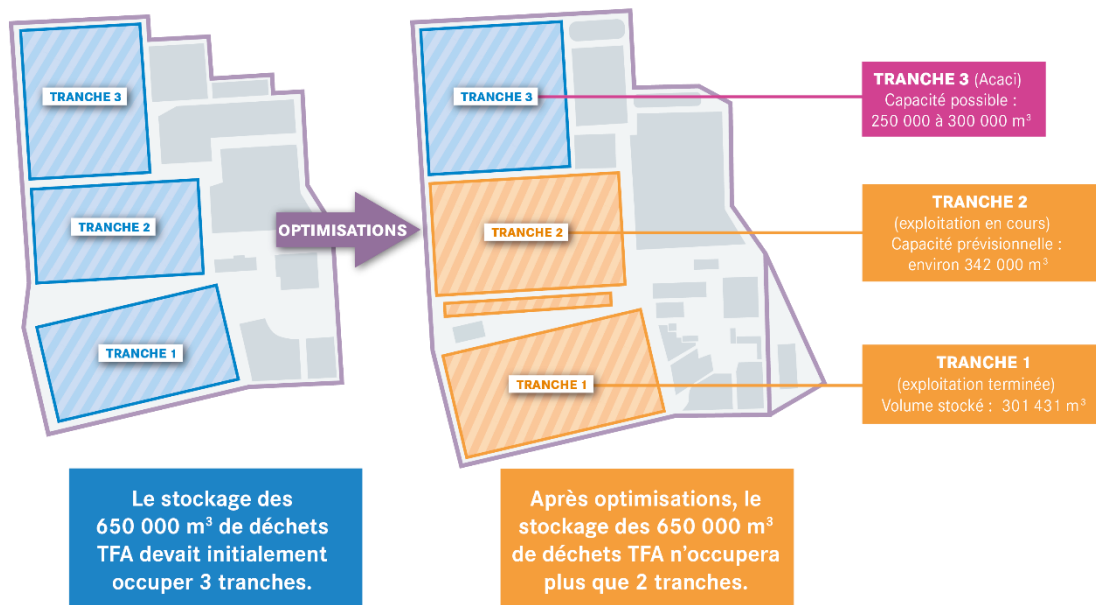
@Andra_France _ www.andra.fr _ <https://www.youtube.com/user/andrafr>

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable des relations presse, emilie.grandidier@andra.fr 06 47 46 54 95

COMCPACCM230002

Grâce aux optimisations, seules deux des trois tranches de stockages envisagées à la création du site seront utilisées.

La troisième tranche permettra, si le projet Acaci est autorisé, de prendre en charge 250 000 m³ à 300 000 m³ de déchets supplémentaires, permettant ainsi d'atteindre un volume de stockage de plus de 900 000 m³, à superficie égale.



Les étapes réglementaires du projet Acaci

Le Cires étant une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet Acaci est soumis à la procédure d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 2 du code de l'environnement. L'Andra vient ainsi de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture de l'Aube.

Ce dossier comprend plusieurs pièces expliquant la raison d'être de ce projet ainsi que les travaux et aménagements nécessaires à sa mise en œuvre. Une étude d'impact et une étude de danger notamment présentent les incidences liées à l'augmentation de la capacité de stockage autorisée du Cires et toutes les mesures de réduction, d'évitement et de compensation mises en place pour pallier au maximum ces incidences.

La procédure d'autorisation environnementale comprend trois phases, dont la durée cumulée est estimée à plus d'une année :

- Une phase d'examen au cours de laquelle le projet Acaci sera analysé par les services de l'Etat. Au cours de cette phase, le préfet saisira pour avis les services et autorités concernés dont l'Autorité environnementale ;

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

@Andra_France _ www.andra.fr _ <https://www.youtube.com/user/andrafr>

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable des relations presse, emilie.grandidier@andra.fr 06 47 46 54 95

- Une phase d'enquête publique au cours de laquelle le public et les collectivités locales seront consultés. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rendra un avis motivé sur le projet ;
- Une phase de décision par le préfet, sur la base du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et après consultation éventuelle du Conseil départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques (Coderst).

L'objectif est de mettre à disposition la première alvéole de stockage de la tranche 3 avant la fin d'exploitation de la tranche 2, afin d'assurer la continuité du stockage des déchets TFA. Ainsi, selon le calendrier prévisionnel, les travaux pourraient commencer en 2024-2025, après obtention de l'autorisation environnementale.

Pour en savoir plus sur la demande d'autorisation environnementale du projet Acaci : www.andra.fr

Les déchets radioactifs de très faible activité (TFA)

Les déchets TFA sont essentiellement constitués de gravats, de terres, de ferrailles... très faiblement contaminés.

Ils sont issus du démantèlement ou de l'exploitation d'installations nucléaires ou d'industries classiques utilisant des matériaux naturellement radioactifs.

Les déchets TFA peuvent aussi provenir de l'assainissement et de la réhabilitation d'anciens sites pollués par la radioactivité.

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

www.andra.fr _ [@Andra_France](https://www.youtube.com/user/andrafr) _ <https://www.youtube.com/user/andrafr>

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable des relations presse, emilie.grandidier@andra.fr 06 47 46 54 95